



## **Convention-cadre sur les changements climatiques**

Distr. limitée  
16 décembre 2009  
Français  
Original: anglais

---

### **Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention**

#### **Huitième session**

Copenhague, 7-15 décembre 2009

Point 3 a) à e) de l'ordre du jour

**Permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention  
par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012  
et au-delà, en réfléchissant notamment à:**

**Une vision commune de l'action concertée à long terme**

**Une action renforcée au niveau national/international  
pour l'atténuation des changements climatiques**

**Une action renforcée pour l'adaptation**

**Une action renforcée dans le domaine de la mise au point  
et du transfert de technologies pour appuyer les mesures  
d'atténuation et d'adaptation**

**Une action renforcée dans l'apport de ressources financières  
et d'investissements pour appuyer les mesures d'atténuation  
et d'adaptation et la coopération technologique**

### **Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention**

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

#### **Projet de décision -/CP.15**

**Mesures d'atténuation appropriées au niveau national  
prises par les pays en développement parties: mécanisme  
permettant de consigner les mesures d'atténuation  
appropriées au niveau national et de faciliter la fourniture  
d'un appui et son enregistrement**

1. [Un registre faisant partie du mécanisme financier] [Un mécanisme] est mis en place dans le but de consigner les mesures d'atténuation appropriées au niveau national<sup>1</sup> pour lesquelles les pays en développement parties sollicitent un appui et de faciliter la mise en adéquation et l'enregistrement de l'appui<sup>2</sup> fourni par les pays développés parties à chacune de ces mesures.
2. Conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, les pays en développement parties [pourront soumettre] [soumettent] au mécanisme [, sur une base volontaire.] des propositions relatives aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national pour lesquelles ils sollicitent un appui, en donnant une estimation de tous les coûts supplémentaires connexes, une indication du type d'appui sollicité, une estimation des avantages escomptés sur le plan de l'atténuation et le calendrier prévu pour la mise en œuvre de ces mesures. L'appui demandé pour des mesures précises d'atténuation appropriées au niveau national peut comprendre une aide au renforcement des capacités permettant de concevoir, d'élaborer et d'appliquer de telles mesures.
3. [Les mesures d'atténuation appropriées au niveau national qui sont proposées [pourront être] [sont] également soumises au mécanisme en vue d'une analyse technique des méthodes employées pour estimer les coûts supplémentaires et les réductions d'émissions escomptées conformément aux directives que doit adopter la Conférence des Parties].
4. Le mécanisme facilite et consigne [la mise en adéquation] [l'application] de l'appui fourni aux mesures d'atténuation appropriées au niveau national proposées par les pays en développement [uniquement] par l'intermédiaire [des mécanismes financiers et technologiques] et des sources bilatérales, régionales et multilatérales de financement et aux activités de renforcement des capacités par l'intermédiaire du [cadre pour le renforcement des capacités].
5. Une fois que la mise en adéquation a été convenue et confirmée, le mécanisme consigne et met régulièrement à jour les informations sur:
  - a) Les mesures d'atténuation appropriées au niveau national soutenues et facilitées par les pays développés parties;
  - b) L'appui fourni en vue de la mise en œuvre de chacune des mesures mentionnées à l'alinéa a du paragraphe 5 ci-dessus.
6. La Conférence des Parties élabore et adopte des directives relatives au fonctionnement de ce mécanisme.

---

<sup>1</sup> Il se peut que ce texte soit reformulé en fonction des résultats des consultations menées par la Présidente de la Conférence des Parties sur les mesures autonomes prises sur différents aspects des mesures d'atténuation des pays en développement.

<sup>2</sup> Il se peut que ce texte soit reformulé en fonction des résultats des consultations de la Présidente de la Conférence des Parties sur la fourniture de ressources financières et sur la mesure, la notification et la vérification de l'appui fourni.